

55. Dans le cadre de ses responsabilités telles qu'elles sont envisagées dans la Charte et compte tenu de l'interaction qui existe entre le désarmement et la sécurité internationale, le Conseil de sécurité peut jouer un rôle approprié à cet égard, notamment lorsqu'il s'agit de fournir des garanties de sécurité dans le contexte d'accords de limitation des armements et de désarmement conclus à l'échelon mondial ou régional.

56. Le Secrétaire général a, conformément à la Charte, un rôle important à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les Etats Membres devraient envisager de renforcer son rôle dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Ainsi, le Secrétaire général pourrait être désigné en tant que dépositaire des futurs accords multilatéraux de désarmement. Il pourrait également, sur l'invitation des Etats participants, représenter l'Organisation des Nations Unies dans les négociations relatives au désarmement qui ont lieu hors du cadre des Nations Unies et rendre compte périodiquement à l'Assemblée générale des faits nouveaux intervenant dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.

57. Chargé d'aider le Secrétaire général à assumer ses responsabilités et de fournir l'assistance et les services nécessaires aux Etats Membres, le Département des affaires de désarmement du Secrétariat devrait conserver les mêmes attributions. Pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, il faudrait que l'effectif et les ressources du Département soient maintenus à leur niveau actuel, dans les limites des ressources globales dont dispose le Secrétariat. L'intérêt universel que suscite le désarmement devrait se refléter dans la structure du Département par un équilibre géographique effectif, notamment en ce qui concerne les cadres supérieurs. Sans préjudice de cet équilibre, le Département devrait poursuivre ses efforts intensifs pour employer un plus grand nombre de femmes possédant les qualifications requises, y compris aux postes d'administrateur de rang élevé.

58. Le Conseil consultatif du Secrétaire général pour les études sur le désarmement devrait voir renforcer son rôle et ses fonctions afin qu'il soit davantage à même de contribuer à la connaissance et à l'examen des questions relatives au désarmement. A cette fin, le Conseil devrait être nommé Conseil consultatif du Secrétaire général pour les affaires de désarmement.

59. L'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement - UNIDIR - devrait continuer à mener des recherches autonomes sur les questions relatives au désarmement. La capacité de l'Institut d'effectuer des recherches spécialisées ou hautement techniques devrait être développée. Un appui financier adéquat est indispensable à la viabilité et au développement continus de l'Institut.

60. La Campagne mondiale pour le désarmement devrait continuer à jouer son rôle positif, qui est d'informer et d'éduquer le public d'une manière équilibrée, factuelle et objective en ce qui concerne la limitation des armements et le désarmement et de rallier l'opinion aux objectifs que poursuit l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Dans le cadre de la Campagne, le Département des affaires de désarmement devrait s'efforcer, en particulier, avec l'assistance des Etats Membres, de valoriser les centres régionaux des Nations Unies en Afrique, en Asie et en Amérique latine et de favoriser leur action conformément à leur mandat.